



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de MOZE SUR LOUET du 4 octobre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILAUD, DAGUIN, DELAUNAY, FREMY, GODINEAU, GORREC, LEGER, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT, PELLOIN, QUILEZ, RICHOU, ROUSSEL, SECHET.

Absent : M CUVELIER

Pouvoir : M CUVELIER à M LEGER

Secrétaire : Mme CHABROUILAUD

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à un accroissement temporaire d'activité pour le restaurant communal, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Présentation du Syndicat Layon Aubance Louets

Le syndicat informe le conseil municipal sur le rôle des élus, les compétences et missions de cette structure.

2. Personnel administratif – création de poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

En vue du départ à la retraite d'un adjoint administratif, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activités de 31 h par semaine, du 11/10 au 31/12/2021 pour un temps de binôme avec la candidate retenue.

Suite à la mutation d'un adjoint administratif sur la commune des Ponts de Cé, il convient de créer un poste de 20h par semaine. Le poste actuel de 23 heures ne semble pas justifié aujourd'hui suite à la nouvelle organisation du service.

Il est proposé de créer également un poste en accroissement temporaire d'activités de 20 heures par semaine.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3. Personnel restaurant communal- création de poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

En raison de la demande de congé longue maladie d'un adjoint technique, il est proposé de créer un poste pérenne pour son remplaçant, pour nomination au 1/12/2021.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. Personnel restaurant communal- accroissement de poste second de cuisine

En raison d'un accroissement temporaire, il est proposé une création de poste pour le second de cuisine.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. SIEML – facturation dépannages effectués septembre 2020- août 2021

Le conseil municipal, après consultation et exposé du dossier, donne son accord à l'unanimité pour la prise en charge de l'installation et du remplacement des candélabres.

6. Secteur des Ganaudières – avenant au mandat d'études avec Alter Cités

La commune de Mozé sur Louet a confié mandat à ALTER Cités pour la réalisation des études préalables pour la réalisation d'une opération d'habitat sur le secteur dénommé « Les Ganaudières ».

Afin de poursuivre les études, il est proposé à la commune de Mozé sur Louet, un avenant n°1 au mandat d'études préalables signé en date du 23 septembre 2020, ayant pour objet d'ajuster la planification des études afin de finaliser les études environnementales prévues sur 4 saisons dont le dernier passage automnal reste à réaliser et mener à terme l'ensemble des missions confiées dans le cadre de ce mandat.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales,

Vu le mandat d'étude signé en date du 23 septembre 2020, entre la commune de Mozé sur Louet et ALTER Cités pour l'opération Les Ganaudières,

Vu le présent Avenant n°1 annexé à la présente

Le conseil municipal de la commune de Mozé sur Louet, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

7. CCLLA – convention adressage

La fiabilité de l'adressage sur le territoire n'est plus assurée du fait notamment de la création des communes nouvelles. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes. Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiée sur le territoire, facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants.

Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire ; c'est pourquoi, depuis le 1er novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la CCLLA et les communes bénéficiaires.

La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

- le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agent concerné, l'organisation générale du service,
- les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement du service
- les coûts de la prestation

Délibération

Vu les articles L 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 créant le poste temporaire contractuel et identifiant les communes engagées dans la démarche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

8. CCLLA – procès-verbal de la CLECT

Il est demandé aux conseils municipaux de se positionner sur le point 5 maison de santé, du procès-verbal du 1^{er} septembre 2021 de la CLECT, préalablement adressé aux conseillers (impact financier du transfert de compétence sur l'équipement).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. Décision modificative de budget – sortie d'actif des matériels service technique et neutralisation des amortissements - CCLLA

Des biens mobiliers liés à l'exercice de la compétence par l'EPCI avaient été transférés pour une valeur nulle, ce qui n'est budgétairement pas possible.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité :

- sur la sortie d'actif des biens qui nécessite une décision modificative de budget (dépenses c/204411 et recettes c/215 pour un même montant).
- Les dépenses au c/204411 seront amortissables sur 5 ans à compter de 2022. Il est décidé la neutralisation de ces amortissements sur 5 ans à compter de 2022.

10. Décisions du maire par délégation du conseil municipal

AC 234 : pas de préemption.

ZK 98 : pas de préemption.

Fait à Mozé sur Louet, 7 octobre 2021.

Le Maire,

Joëlle BAUDONNIERE



Joëlle Baudonnière